

[Tapez ici]



RÈGLEMENT RÉGIONAL CRITÉRIUM FÉDÉRAL Saison 2025-2026

SOMMAIRE

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2- ORGANISATION SPORTIVE RÉGIONALE

3- DÉROULEMENT SPORTIF RÉGIONAL

4- DISPOSITIONS DIVERSES

[Tapez ici]

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés compétition** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité mentionnant « **pratique du tennis de table en compétition** ».
- **S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.**

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « **FFTT** » pour smartphones (Android et IOS)
(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif de l'édition 2023).

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation. (Rappel : un seul conseiller par joueur pour les compétitions individuelles et le même du début à la fin d'une partie)

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2 de zone, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente ou des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème défini par les règlements sportifs fédéraux.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve.

Article 6 - Nombre de tours

A tous les échelons, le critérium fédéral se déroule en quatre tours dans tous les tableaux

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licence.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 22 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 12 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison après le 1er tour, mais il est incorporé au niveau régional ou départemental.

Article 11 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte **des points licence au dernier classement officiel diffusé**. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, un tirage au sort est effectué.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse là) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié, n'a pas participé au tour précédent (sauf article 12, *), il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division) sauf repêchage spécifique pour les féminines (article 21).

Article 12 – Forfaits, abandons et suspension

a) Forfait :

Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement.

Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé avant la date fixée quelques jours avant la compétition (le mardi minuit pour la N2, **le mercredi soir pour la région**).

Par contre, **un justificatif devra être obligatoirement fourni après cette date pour considérer ce forfait comme forfait excusé.**

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. :

Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé.

S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

Toute absence excusée au 4e tour, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni.

(Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

Sauf avis contraire de leur part et ceci avant la date fixée précédant la compétition (mardi minuit pour l'échelon national 2 et mercredi midi pour l'échelon régional), tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article 1.102 des règlements sportifs 2018 ne leur sera plus appliqué.

***Dans le cas d'un 1^{er} Forfait excusé et justifié (voyages scolaires, Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie) hospitalisation, sélection ou stage de sélection nationale de la DTN ou des fédérations affinitaire et associées, le joueur est maintenu dans sa division. Une précision pour les hospitalisations a été apportée par le responsable National du Critérium Fédéral le 18/10/2022 : « le forfait excusé justifié pour hospitalisation s'applique pour les joueurs hospitalisés le jour du tour de Critérium Fédéral ou ayant été hospitalisé avant le tour et exempté de sport à la date du tour à la suite à cette hospitalisation avec fourniture d'un bulletin d'hospitalisation ET d'un certificat médical d'exemption de sport ».**

Dans le cas d'un 2^{ème} forfait excusé, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, **sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour**, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé la Ligue), de **40 €** ainsi que la perte des points de la première partie que le joueur aurait dû jouer (seul un certificat médical pourra permettre au joueur de jouer le tour suivant et l'amende sera supprimée).

Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié.

b) Suspension :

Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu à l'échelon où il devait jouer (paragraphe précédent pour la descente supplémentaire)

c) Abandon :

[Tapez ici]

Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie).

Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. **Ceci ne concerne que la première partie non jouée.**

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

Article 13 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

TITRE 2 : ORGANISATION SPORTIVE DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL RÉGIONAL

Article 14 – Zones Géographiques

Avec la réforme territoriale des régions, les Pays de la Loire se voient attribuer le groupe 12.

Article 15 – Tableaux par catégorie d'âge et nombre de joueurs :

L'échelon régional compte 10 tableaux : 5 tableaux messieurs et 5 tableaux dames :

MESSIEURS

- | | |
|----------------------------------|--------------------------|
| - Tableau Seniors Messieurs (ME) | 1 groupe de 32 joueurs |
| - Tableau Juniors (M - 19) |] 1 groupe de 24 joueurs |
| - Tableau Cadets (M -15) | |
| - Tableau Minimes (M -13) | |
| - Tableau Benjamins (M -11) | |

DAMES

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - Tableau Seniors Dames (DE) | 1 groupe de 16 joueurs |
| - Tableau Juniors (D -19) |] 1 groupe de 12 joueuses |
| - Tableau Cadettes (D -15) | |
| - Tableau Minimes (D -13) | |
| - Tableau Benjamines (D -11) | |

TITRE 3 : DÉROULEMENT SPORTIF DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL RÉGIONAL

Article 16 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour régional

16-1 Constitution pour le premier tour

Il n'y a pas de montée horizontale, s'il y a une montée verticale (par exemple pas de M-19 en ME car certains M-19 montent à l'échelon national 2).

MESSIEURS

- ME : pas de M -19
- M -19 : pas de M -15

[Tapez ici]

- M -15 : pas de M -13
- DAMES
- DE : pas de D -19
 - D -19 : pas de D -15
 - D -15 : pas de D -13

Les tableaux sont constitués à partir des saisons passées **2024-2025** (points Critérium Fédéral et montants du 4^{ème} tour) de la manière suivante :

	Critère 1 : Nouvelle participation (1ere ou reprise)	Critère 2 : Résultats en N2	Critère 3 : Résultats au tour 4 du CF D1 de l'année précédente	Critère 4 : Points classement général du CF de l'année précédente
ME	Joueurs numérotés avec un maximum de 3 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points B	10 joueurs (2 par comité)	Complément à 32 joueurs
M-19	Joueurs classés 17 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points C	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-15	Joueurs classés 15 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points D	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-13	Joueurs classés 12 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points E	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-11	Joueurs classés 10 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points F	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
DE	Joueuses classées 14 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points B	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-19	Joueuses classées 12 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points C	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 12 joueuses
D-15	Joueuses classées 10 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points D	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 12 joueuses
D-13	Joueuses classées 8 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points E	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 12 joueuses
D-11	Joueuses classées 6 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points F	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 12 joueuses

16-2 Première participation ou reprise d'activité

[Tapez ici]

Les joueurs qui s'engagent avant la date de réunion de la commission régionale sont placés suivant les dispositions ci-dessus. Ils sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Les joueurs qui s'engagent après cette réunion sont placés, quel que soit leur classement, à l'échelon départemental par leur comité respectif :

L'intégration de ces participants se fera dans l'ordre des points classement (au 1^{er} juillet de la saison).

Article 17 – Principe des montées

Après chaque tour à l'échelon régional, **le nombre de montées à l'échelon national 2** se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-19	M-15	M-13	M-11	DE	D-19	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	4	3	3	3	3	2	3	3	2	2
Dernier tour	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Après chaque tour à l'échelon départemental, **le nombre de montées à l'échelon régional par comité** se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-19	M-15	M-13	M-11	DE	D-19	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Dernier tour	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

La montée en fin de saison est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie.

Les montées à l'échelon national 2 sont obligatoires.

Article 18 – Principe des descentes

Les descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental dans tous les tableaux sont fonction des montées de l'échelon départemental et des descentes de l'échelon nationale 2 au tour précédent.

[Tapez ici]

Article 19 – Formule du critérium fédéral, échelon régional

Pour tous les tableaux, **le placement des joueurs en poules se fera en fonction du serpent.**

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-19	M-15	M-13	M-11	DE	D-19	D-15	D-13	D-11
32 joueurs	24 joueurs	24 joueurs	24 joueurs	24 joueurs	16 joueuses	12 joueuses	12 Joueuses	12 Joueuses	12 Joueuses
8 poules de 4	4 poules de 6	4 poules de 6	4 poules de 6	4 poules de 6	4 Poules de 4	2 poules de 6	2 Poules de 6	2 Poules de 6	2 Poules de 6

A l'issue des poules la formule de compétition est un tableau avec un tirage au sort selon les règlements sportifs fédéraux.

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI
1 à 32	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 16	1 à 12	1 à 12	1 à 12	1 à 12

Article 20 – Forfaits et Repêchages

Les **forfaits** devront être signalés **avant mercredi 20h** qui précède l'épreuve.

Les **forfaits** signalés **après cette échéance** seront considérés comme **des forfaits non excusés**.

Un **forfait non excusé** entraîne **une amende de 40 €** ainsi que **la perte des points de la première partie que le joueur aurait dû jouer**.

Seul un certificat médical pourra permettre au joueur de jouer le tour suivant et l'amende sera supprimée.

[Tapez ici]

Pour un 1^{er} forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison.

Pour un 1^{er} forfait excusé et justifié, le joueur est maintenu dans sa division. (Voyages scolaires, Service National Universel, décès (parents, enfants, fratrie).

Pour un 1^{er} forfait excusé et non justifié, le joueur descend d'une division.

Pour un 2^{ème} forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à la Nationale 1.

Un forfait est considéré comme général si :

- c'est un forfait non excusé au 4^e tour de la compétition.

En cas de forfait général, le joueur fautif :

- ne pourra pas jouer le(s) tour(s) restant de la compétition pour l'année en cours.
- repartira la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle qu'il aurait pu prétendre avec son total de points au critérium fédéral.

Si un repêchage à l'échelon national 2 est envisagé, la règle suivante s'applique :

Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 avant le mardi minuit précédent la compétition.	Le premier remplaçant de l'échelon régional a l'obligation de monter à l'échelon nationale 2
Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 entre le mardi minuit et le jeudi 20h précédent la compétition.	Le premier remplaçant (voire le 2 ^e en cas de refus), prévenu par le responsable CF de zone (N2), peut monter à l'échelon national 2 s'il y a accord du joueur. Le responsable CF de zone (N2) doit prévenir le responsable CF de l'échelon régional pour qu'il trouve un remplaçant à l'échelon départemental.
Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 entre le jeudi 20h et le vendredi minuit précédent la compétition.	Le premier remplaçant (voire le 2 ^e en cas de refus), prévenu par le responsable CF de zone (N2), peut monter à l'échelon nationale 2 s'il y a accord du joueur. Le responsable CF de zone (N2) doit prévenir le responsable CF de l'échelon régional et le juge-arbitre de la compétition de l'échelon régional. Le tableau sera incomplet.

Si un repêchage à l'échelon régional est envisagé, la règle suivante s'applique :

REPÊCHAGE RÉGIONAL SPÉCIFIQUE AUX FÉMININES	
Repêchage à l'échelon régional envisagé par le responsable régional du critérium fédéral afin de compléter la division régionale	Après avoir épuisé la liste des remplaçantes de la catégorie, il sera fait appel aux secondes (puis aux 3èmes non montantes) de chaque département en prenant en priorité la meilleure (ou les meilleures) aux points licences (y compris les joueuses FE). Elles seront incorporées dans la division régionale

[Tapez ici]

	afin d'avoir une division la plus complète possible. Une joueuse FNE au tour précédent ne peut prétendre à remonter en division régionale qu'après avoir fait 1 tour en départementale.
REPÊCHAGE RÉGIONAL	
Repêchage à l'échelon régional envisagé par le responsable régional du critérium fédéral le mercredi midi précédent la compétition.	Le premier remplaçant de l'échelon départemental a l'obligation de monter à l'échelon régional
Repêchage à l'échelon régional envisagé par le responsable régional du critérium fédéral entre le mercredi midi et le vendredi midi précédent la compétition.	Le premier remplaçant (voire le 2 ^e en cas de refus), prévenu par le responsable CF (régional), peut monter à l'échelon régional s'il y a accord du joueur. Le responsable CF (régional) doit prévenir le responsable CF de l'échelon départemental.

Article 21 – Lieux et horaires de début des 4 tours

Tous les tableaux se déroulent sur une journée et débutent le dimanche

MESSIEURS					DAMES				
ME	M -18	M -15	M -13	M -11	DE	D -18	D -15	D -13	D -11
9h	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30
8 Tables	8 Tables	8 Tables	8 Tables	8 Tables	4 Tables	4 Tables	4 Tables	4 Tables	4 Tables

Les **8 tableaux jeunes** évolueront au **minimum sur 16 tables**.

Les **2 tableaux Elite** évolueront au **minimum sur 12 tables**.

Les lieux seront affectés selon le principe que chaque comité accueille chaque saison un tour senior et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les comités concernés au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2^e, 3^e et 4^e tours devront être désignés par les comités concernés au plus tard le 1er octobre.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par le secrétariat de la Ligue, signée par le responsable régional de l'épreuve à tous les clubs de la région, à charge pour eux d'avertir les joueurs concernés.

[Tapez ici]

Par ailleurs, le responsable régional de l'épreuve avertira, par voie électronique, les responsables départementaux de l'épreuve, leurs secrétariats respectifs, les juges-arbitres et les responsables de l'organisation matérielle

Article 23 - Durée des parties

Toutes les parties de poules, et de tableaux se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

Article 24 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème fixé par les règlements fédéraux.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 25 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon régional.

	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32
1er	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2ème	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3ème	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65
4ème	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55
5ème	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45
6ème	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	42	40
7ème		2	10	12	20	20	25	30	30	30	42	37
8ème			2	5	10	15	20	25	25	25	42	35
9ème				2	5	10	15	20	22	22	25	33
10ème					2	5	10	15	19	19	25	32
11ème						2	5	10	16	17	23	31
12ème							2	7	13	15	23	30
13ème								5	11	13	17	29
14ème								4	9	11	15	28
15ème								3	7	9	13	27
16ème								2	5	7	11	26
17ème									3	5	9	23
18ème									2	4	9	20
19ème										3	7	17
20ème										2	7	15
21ème											5	13
22ème											5	12
23ème											3	11
24ème											3	10
25ème												9
26ème												8
27ème												7
28ème												6
29ème												5
30ème												4
31ème												3

